

Nouvelle convention dans les Garages de Québec

Les stipulations d'une convention collective, signée il y a plus d'un mois, entre le Syndicat catholique des Employés de Garages de Québec et les sections de l'auto-voiture et des postes d'essence de l'Association des Marchands détaillants entreront en vigueur lundi matin. Par cette nouvelle convention, les salaires de la plupart des catégories d'employés sont majorés de 10 cents de l'heure. L'an passé, le Syndicat des Employés de Garages avait renouvelé automatiquement son contrat de travail.

Les amendements apportés établissent les salaires des mécaniciens, des ajusteurs, des machinistes, des électriciens, des débosseurs, des forgerons, des soudeurs, des peintres et des tourneurs, à \$1.15 de l'heure pour la classe "A", \$1.00 pour la classe "B", \$0.95 pour la classe "C" et \$0.90 pour la classe "D" comparativement à \$1.05, \$0.90, \$0.85 et \$0.80 dans l'ancien contrat.

Les salaires des préposés aux accumulateurs, des vulcanisateurs et des réchappeurs sont portés de \$0.82 et \$0.80 à \$0.92 et \$0.90 respectivement. Quant aux salaires des apprentis, la convention les majora de \$0.05 de l'heure.

Les hommes de service obtiennent également une augmentation de salaires de \$0.10 de l'heure, ce qui porte leur gain de \$0.65 à \$0.75. Dans cette catégorie, l'aug-

mentation consentie aux apprentis est aussi de \$0.05 de l'heure.

L'article relatif aux vacances est aussi modifié, les employés ayant 10 ans de service continu pour un employeur auront droit à l'avenir à deux semaines de vacances payées.

Une autre stipulation de la convention assure une garantie minimum de deux heures de travail par demi-journée.

Les négociations de la convention collective étaient dirigées pour les employeurs par MM. Jean Champoux, Gérard Vincent, Jules Précourt, Charles Lirette, J.-Lucien Drolet et Charles Boucher.

Le syndicat était représenté par MM. Joseph Parent, président; Roger Fiset, agent d'affaires, Antoine Ouellet ainsi que Lucien Dorion.

15 ans de vie syndicale

Penman's de St-Hyacinthe

C'était une grande fête pour le Syndicat du Tricot Inc., de St-Hyacinthe, ce dimanche 10 juin.

Depuis longtemps on se préparait à donner beaucoup d'éclat à ce quinzième anniversaire de vie syndicale, et ce fut un succès.

Plusieurs centaines de syndiqués et leurs épouses ont assisté à la grand'messe à la cathédrale de St-Hyacinthe, messe qui fut chantée par le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C.

L'ancien aumônier et fondateur du syndicat, l'abbé E.-A. Martel, curé de la paroisse du Précieux-Sang, la Providence, a donné le sermon de circonstance. "Rendez grâce au Ciel pour les bienfaits reçus depuis quinze ans. Vous avez vécu une doctrine qui vous permet de désirer un bonheur temporel parce qu'elle est basée sur la justice et la charité et ce bonheur temporel vous pouvez l'obtenir en accomplissant la volonté de Dieu et en pratiquant la charité envers vos compagnons de travail. Votre travail doit vous sanctifier et offrir sur votre métier, sur votre établi, votre sacrifice à Dieu. N'hésitez pas à le faire parce que vous n'avez pas toujours les mains nettes; Dieu connaît ça, les mains sales".

A l'issue de la grand'messe, grand banquet à la salle paroissiale des Révérends Pères Dominicains. Plusieurs conférenciers adressèrent la parole à ce banquet présidé par le président du syndicat J.-C. Noël. Mgr J.-C. Leclaire apportait aux ouvriers les encouragements de Mgr l'évêque de

St-Hyacinthe. M. le chanoine Henri Pichette, représentant la C.T.C.C., fit un brillant exposé de la doctrine syndicale. René Gosselin, secrétaire de la Fédération nationale du Textile; M. E. J. James, gérant de la Pennam's adressèrent aussi la parole.

La journée syndicale se termina par une soirée récréative donnée par une troupe locale pour le grand public. Les organisateurs se sentaient fiers et avec raison du succès remporté et ne regrettaient nullement les efforts que nécessite toujours une organisation semblable.

Parmi les invités d'honneur on remarquait: M. Albert Dubuc, secrétaire adjoint de la Fédération du Textile, ainsi que Mme Dubuc; M. Valmore Dufresne, président fondateur; M. Edmond Major, organisateur au Conseil central et Mme Major; M. Elphège Pelletier, président du Conseil central et Mme Pelletier; M. le curé E. Martel; M. le chanoine Henri Pichette; M. J.-C. Morel, président du Syndicat de la Pennam's; Mgr J.-C. Leclaire; M. E. J. James, gérant de la Pennam's; M. René Gosselin, secrétaire de la Fédération du Textile; M. Roméo Breton, directeur du personnel à la compagnie; le R. P. A. Côté, st.v.p.; M. Georges Patenaude, organisateur, et Mme Patenaude.

DUPUIS FRERES présente au Syndicat des contre-propositions inacceptables

Le Syndicat des Employés du Commerce de Montréal vient de connaître les contre-propositions de la Maison Dupuis Frères et s'est vu dans l'obligation de les rejeter. Elles sont en effet inacceptables.

Nos lecteurs pourront en juger par la comparaison des deux colonnes de texte ci-dessous. Sur tous les points principaux, les offres patronales s'avèrent inférieures, non seulement aux demandes syndicales mais aussi aux prévisions des plus pessimistes.

Plusieurs centaines d'employés ont formulé unanimement leur refus lors d'une assemblée lundi soir dernier. Ils ont trouvé, comme le disait un orateur, "que ces contre-propositions constituaient, de la part d'un employeur catholique, une bien étrange façon de célébrer le 60e anniversaire de l'encyclique "Rerum Novarum".

Demandes syndicales

- Le syndicat demandait un minimum de \$5.00 par semaine d'augmentation.
- Le certificat de reconnaissance couvre tous les employés, moins les gérants et employés supérieurs.
- Les employés demandent d'être rémunérés sur sur une base hebdomadaire, avec un minimum de 41½ heures au magasin et 41 heures pour le comptoir postal.
- Au point de vue sécurité syndicale, étant donné qu'il existe un atelier fermé, le syndicat demande que tous les salariés, membres ou non du syndicat, paient la cotisation syndicale mensuelle, avec retenue.
- Vacances: après 2 ans de service, 12 jours ouvrables de vacances payées. Après 5 ans de service une journée ouvrable supplémentaire, pour chaque année de service au-dessus de 5 jusqu'à concurrence de 18 jours ouvrables de vacances payées. Après 25 ans de service, 36 jours ouvrables.
- Le syndicat demandait qu'un employé régulier puisse s'absenter, sans retenue de salaire dans les cas suivants:
 - Pour son mariage: 3 jours.
 - Pour mariage d'un de ses enfants: 1 jour.
 - Pour décès du père, de la mère, du frère ou de la soeur du conjoint ou d'un enfant: 3 jours.
 - A la naissance d'un enfant: 1 jour.
 Si l'événement a lieu à plus de 50 milles, une autre journée est accordée.

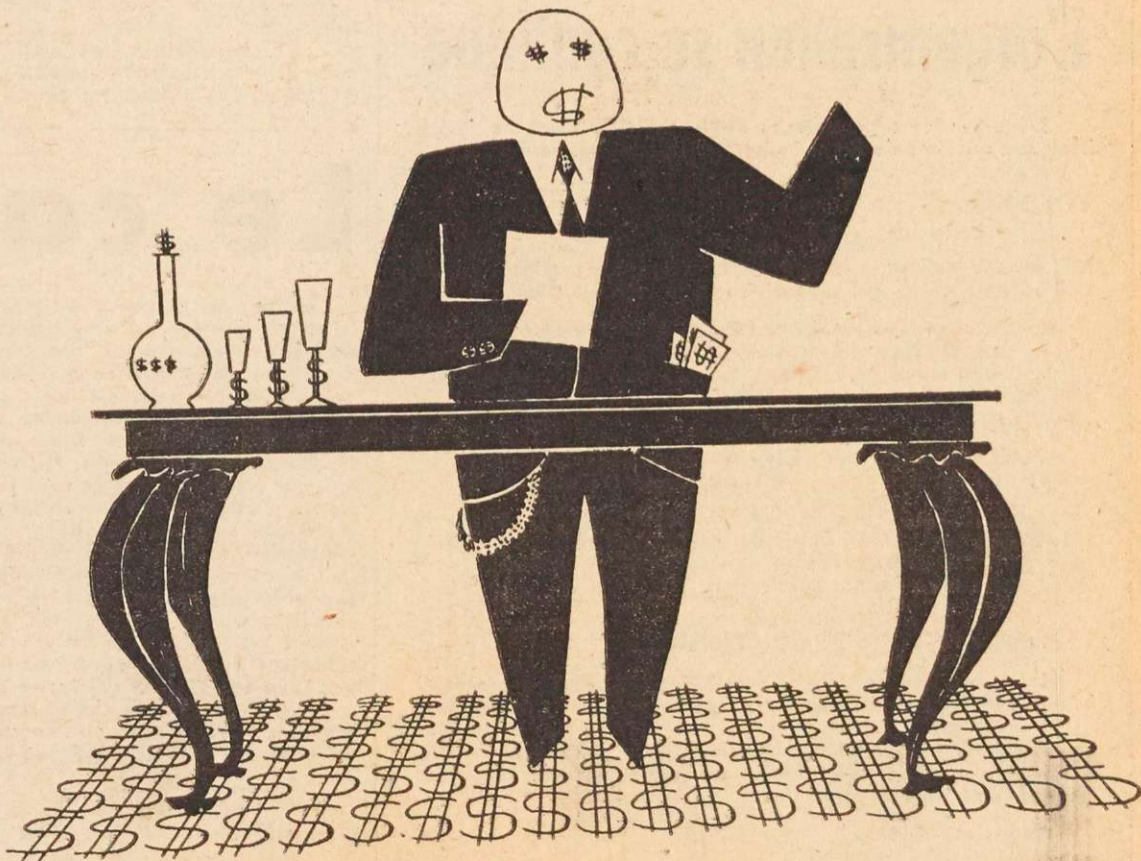
Offres patronales

- La compagnie offre un maximum de \$2.00.
- La compagnie aimerait décider elle-même qui serait couvert.
- La compagnie offre un taux horaire avec "moyenne" de 40 heures, sans garantie, et restriction possible dans les heures de travail.
- La compagnie "consent" à un atelier syndical imparfait, soit que seuls les membres paient, bien que les avantages de la convention s'appliquent à tous.
- Après 2 ans de service, 2 semaines de vacances payées basées sur la semaine régulière de travail au temps où l'employé les prendra. Après 5 ans, au cours de janvier ou février, une journée additionnelle par 5 ans de service, jusqu'à concurrence de 1 semaine.
- La maison offre qu'un employé régulier puisse s'absenter, sans retenue de salaire, dans les cas suivants:
 - Pour son mariage: aucun.
 - Pour le mariage d'un de ses enfants: aucun.
 - Pour le décès: 3 jours.
 - Naissance d'un enfant: 1 journée.

(La suite en page 4)

AVIS

Pour permettre à son personnel de prendre des vacances, LE TRAVAIL interrompra sa publication pendant deux semaines, à compter de vendredi le 29 juin. Il n'y aura donc pas de journal le 29 juin ni le 6 juillet.



Un homme d'affaires prêchant contre l'appétit démesuré pour les plaisirs matériels (chez l'ouvrier, naturellement)! Voir page 2, 1ère colonne

LA SEMAINE

MONTREAL

Dans la construction

Après trois séances de conciliation, une entente est intervenue entre l'Association des Employeurs de la Construction du comté de Terrebonne et le Conseil laurien des Métiers de la Construction.

La nouvelle convention stipule que les ouvriers auront droit à 10 cents l'heure d'augmentation (journaliers, apprentis); tandis que les hommes de métiers recevront une augmentation de 12 cents l'heure. La semaine de travail est fixée à 48 heures, à raison de 8 heures par jour. Après la journée de 8 heures les ouvriers seront payés temps et demi. Ces derniers avantages concernent les ouvriers de la région comprise entre Shawbridge et les limites nord du comté de Terrebonne.

Pour ce qui est des ouvriers de la région comprise entre Shawbridge et les limites sud du comté de Terrebonne, ils ont obtenu les avantages suivants: semaine de 45 heures à raison de 9 heures de travail par jour; temps et demi après la journée de 9 heures et temps et demi pour les autres heures de travail accomplies le samedi dans la journée.

Pulpe et papier Elections

Sous la présidence de M. R. Rondeau, président du Conseil central de Sherbrooke, le Syndicat de la Pulpe et du Papier de East Angus a procédé à ses élections, dimanche dernier le 10 juin. M. H.-L. Tardif a été réélu, par acclamation, président pour un cinquième terme; L. Frappier, vice-président; O. Fournier, secrétaire; G. Roy, trésorier; R. Bernier, sentinelle et MM. A. Hamel, A. Phaneuf, C. Phaneuf, A. Godbout, directeurs.

Résultat des négociations

Les ouvriers réunis pour l'élection furent mis au courant des négociations, qui n'ont duré que quatre jours. Les ouvriers ont obtenu 14% d'augmentation avec un minimum de 15 cents l'heure, ce qui porte le salaire de base à 1 dollar et 15 cents. Le tout rétroactif au 1er mai.

Ont négocié pour le syndicat: MM. P. Lepage, président de la Fédération de la Pulpe et du Papier; R. Cormier, organisateur et MM. H. Phaneuf, O. Fournier, L. Frappier, A. Hamel et C. Pommerleau. Du côté patronal: MM. A. P. Wilson, H. A. F. Gregory, W. T. Clifford, B. Westgate, agissaient comme négociateurs.

L'Alliance des Infirmières

A l'occasion de son prochain mariage, Mlle Diane Paquette quitte la présidence de l'Alliance des Infirmières.

Une fête était organisée, le 12 juin dernier, au cours de laquelle les infirmières de Verdun (où Mlle Paquette faisait son service) lui ont offert une bourse. De son côté, l'Alliance lui a présenté un cadeau en remerciement des services rendus.

M. l'abbé Bolté, aumônier de l'Alliance et M. Thibodeau, organisateur de la C.T.C.C. porteront la parole.

Industrie du meuble

Voici le résultat des élections tenues par le Syndicat de l'Industrie du Meuble de Beauharnois.

Ont été élus: MM. D. Leboeuf, président; F. Paquette, vice-président; W. Lessard, secrétaire-archiviste; L.-P. Huot, secrétaire-trésorier; F. Lefebvre, A. Allard, G. Beauchamps, M. Gilbert, R. David, G. Vallières, directeurs.

L'Hôpital Notre-Dame et l'Hôpital Pasteur font des offres

Lors de la dernière séance de conciliation, tenue le 8 juin dernier, les autorités des deux hôpitaux ci-haut mentionnés ont fait des offres à l'association concernant les augmentations de salaires. Les négociateurs sont à étudier ces offres de même que certaines clauses laissées en suspens.

Travailleurs du carton et du papier façonnés

Mercredi soir prochain, le 20 juin, à 8h. 15 p.m., tous les membres de l'Union des Travailleurs du Carton et du Papier façonnés, sont convoqués à 1231 est, rue De Montigny pour la préparation de la convention qui sera bientôt négociée avec l'employeur.

N'oubliez pas
si vous avez déménagé, de nous faire connaître votre NOUVELLE ADRESSE.

ST-HYACINTHE

Elections

Les élections au Conseil central de St-Hyacinthe ont eu lieu sous la présidence de M. A. Côté, aviseur technique de la C.T.C.C. M. R. McGinnis, publiciste au journal "LE TRAVAIL", agissait comme secrétaire tandis que MM. M. Ethier, (C.T.C.C.), et G. Brûlé, (vêtement Yamaska Shirt), agissaient comme scrutateurs.

Ont été élus: MM. E. Pelletier, président; A. Caya, vice-président; O. Bell, 2e vice-président; Mlle T. Bédard, secrétaire-archiviste; MM. O. Poirier, trésorier; L. Carufel, directeurs; Mlle M.-P. Pouly, directrice, et MM. G. Houle et A. Laperle, directeurs.

Pour les écoles de Colombie

La campagne en faveur des écoles catholiques de Colombie a touché déjà les milieux les plus divers. La Fédération générale des Ligues du Sacré-Coeur, qui appuie cette campagne, nous annonce qu'elle a reçu des dons à transmettre à l'Archevêché de Vancouver de la part de conseils municipaux, de groupes d'instituteurs, d'individus prêtres et laïcs, de Ligues du Sacré-Coeur paroissiales, d'écoliers membres de la Croisade eucharistique, etc.

messages de sympathie sont adressés aux catholiques de Colombie, à Son Exc. Mgr Duke: "Les élèves d'éléments français vous envoient un message de sympathie et une promesse de prières. Tous, nous avons signé une feuille destinée au gouvernement de votre province. Nous y avons ajouté une aumône légitime, mais qui vient du fond du coeur". "Mon père est mort à Dieppe, dit un petit, pour la liberté; aux autres, là-bas, ils veulent l'enlever".

Parmi les premières souscriptions, celle des étudiants du Collège Jean-de-Brébeuf de Montréal, mérite d'être particulièrement signalée.

La Fédération générale des Ligues du Sacré-Coeur remercie et félicite les collégiens de Jean-de-Brébeuf et est assurée que cette initiative sera reprise par tous les collégiens de la province: les étudiants de la Colombie comptent sur cette sympathie et cette entraide.

Un rhétoricien du Collège, M. Richard Drouin, a demandé spontanément aux autorités de l'institution d'organiser la souscription parmi les élèves. Avec un copain, il a passé le chapeau dans toutes les classes après un discours des plus persuasifs. Il a facilement recueilli un montant de \$75.00, pris sur les économies des collégiens. En même temps les étudiants signaient une requête au gouvernement de la Colombie, priant le ministre de l'Education que justice soit faite aux écoles catholiques de sa province. 478 signatures apparaissent sur la pétition. Des

Une liste des souscripteurs sera publiée. La Fédération générale des Ligues du Sacré-Coeur s'offre encore à transmettre à qui de droit toute souscription qu'on lui voudra adresser pour les écoles catholiques de Colombie. Faire les chèques à l'ordre de: ARCHEVÊCHE DE VANCOUVER. Les adresser directement à Vancouver, 646 rue Richards, ou à la Fédération générale des Ligues du Sacré-Coeur, 8100, boul. St-Laurent, Montréal 14.



Avant le dîner, les invités d'honneur du Syndicat de la Penman's de St-Hyacinthe se réunissaient dans un petit salon du nouveau Centre récréatif des Dominicains. Sur la photo on peut reconnaître Mgr J.-C. Leclaire, P.D., représentant Mgr Douville; le Révérend Père A. Côté, St-V.P., ancien aumônier; MM. J.-C. Morel, président du syndicat; Edmond Major, organisateur au Conseil Central; E.-J. James, gérant à la Penman's et Roméo Breton, directeur du personnel à la Penman's.



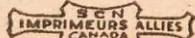
Photo prise à la signature de la première convention signée à la Standard Paper Box (section papier gaufré). On remarque de gauche à droite: MM. Georges Poitras, trésorier; Magella Martel, président; Paul-Aimé Gibault, secrétaire; Gérard Poitras, agent d'affaires de l'Union des Travailleurs du Carton et du Papier façonnés, qui représentaient le syndicat. Dans le même ordre les représentants patronaux étaient: MM. E.-N. Gougeon, ingénieur; G. J. McKennan, surintendant, et P. B. Brennan, gérant du personnel.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER
Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR
Administrateur: MARCEL ETHIER
Publiciste: ROGER MCGINNIS
Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Les "offres" de Dupuis Frères

(La suite de la page 1)

Pour activités syndicales:

Tous les officiers peuvent s'absenter sans retenue de salaire, pour participer aux négociations de la convention. Il sera accordé deux jours d'absence à 2 officiers, pour les congrès de la fédération et 4 jours d'absence à 10 délégués pour le congrès de la C.T.C.C.

- g) L'ancienneté reconnue après 3 mois. Aucune perte d'ancienneté dans les cas de raisons majeures: maladie, accident, départ volontaire, réduction du personnel, service militaire ou autre.
- h) Dans les cas de promotions, transferts, mise-à-pied, suspension et congédiements, le syndicat propose une formule de règlement des griefs à laquelle toute personne qui se sent lésée pourra avoir recours.
- i) Le syndicat offre la formation d'un Comité de griefs, composé de 9 membres choisis par le syndicat, et s'il n'y a pas d'entente, le syndicat pourra recourir à la conciliation, à l'arbitrage, et la sentence devient obligatoire pour les deux parties.
- j) Le syndicat s'engage à ne recourir à aucune grève et l'employeur à aucun "lock-out", pendant la durée de la convention.
- k) Le syndicat demande que la durée de la convention soit comptée de la date de la signature, pour une année, avec effet rétroactif, quant aux salaires, au 6 mars 1951. A la lecture de ce résumé, malheureusement trop court, il est très compréhensible que les employés aient décidé de porter, sans tarder, leur cause devant l'arbitrage. La demande pour la formation de ce tribunal est déjà faite et les arbitres devraient être choisis très prochainement.

Pour activités syndicales:

Sur autorisation préalable, 3 officiers peuvent s'absenter pour participer aux négociations. Pour participer à des réunions légitimes: congrès, journées d'étude, etc., la compagnie consent à 3 jours d'absence, sans rémunération, à 3 officiers.

- g) L'ancienneté reconnue dans les cas de raisons majeures: maladie, accident, jusqu'à concurrence d'un an. Dans une réduction de personnel, jusqu'à concurrence de 3 mois.
- h) La compagnie veut tout décider seule. Elle veut s'arroger le droit exclusif de régler tous ces problèmes à sa façon.
- i) Le règlement des griefs demeure une affaire à traiter entre la personne lésée et son supérieur immédiat. On peut se rendre au directeur du personnel et recourir ensuite à la Loi de Différends-ouvriers de Québec (qui ne prévoit pas de décision finale).
- j) Le même article apparaît dans l'offre patronale, mais la compagnie n'accepte aucune décision arbitrale pendant la durée de la convention. Ces deux clauses vont toujours de pair. Les ouvriers ne peuvent se lier si la compagnie ne se lie, et ils veulent conserver leur droit de grève. La compagnie ne reconnaît aucune rétroactivité.